



MAIRIE
AMBIERIEU

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE 19 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du quinze juin deux-mille-vingt-six, au nombre prescrit par la loi, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Maurice PACAUD, conseiller municipal doyen d'âge au sein des conseillers.

Présents : Bernard COLOMBAT, Claude BENEY, Isabelle LHOMME, Corinne LANGLOIS, Marc FONTIMPE, Maurice PACAUD, Corinne THUILLIER, Benjamin BOUTARIC, Alain MEUNIER, Lisa VILLENEUVE, Emeric MARCHÉ, Françoise GARRANT, Jessica BERTHIER,

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

William COSTE donne pouvoir à Bernard COLOMBAT,
Noémie CUISSINAT donne pouvoir à Benjamin BOUTARIC,
Morgan NESME donne pouvoir à Emeric MARCHÉ,
Anne DE LACOSTE DE LAVAL donne pouvoir à Lisa VILLENEUVE,
Floriane DRU donne pouvoir à Maurice PACAUD

Absents : Yann PALAIS, absent excusé

Secrétaire de séance : Bernard COLOMBAT

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents ou représentés : 18

En préambule, Maurice PACAUD, président de séance en raison de l'absence du Maire, rappelle que le tribunal administratif de Lyon a annulé l'élection des adjoints, en raison du non-respect du principe de parité posé par les dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales et l'alternance stricte entre les sexes (sur 5 adjoints, 3 femmes ont été élues 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjointes). Il est donc impératif de procéder à une réélection des adjoints.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Maurice PACAUD demande à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance. Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard COLOMBAT est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur PACAUD Maurice demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints et expose le règlement en vigueur à ce sujet :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq Adjoints.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

Election des adjoints

Lisa VILLENEUVE et Emeric MARCHÉ sont désignés assesseurs.

Maurice PACAUD explique que l'assemblée va procéder à l'élection des adjoints, et donne lecture :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Bernard COLOMBAT propose la liste suivante :

1^{ère} liste : Bernard COLOMBAT, Claude BENEY, Marc FONTIMPE, Isabelle LHOMME

DEPOUILLEMENT :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	18
Nombre de votes déclarés nuls/blancs par le bureau :	3
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8

A obtenu :

1^{ère} liste : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bernard COLOMBAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Bernard COLOMBAT, 1^{er} Adjoint
- Claude BENEY, 2^{ème} Adjointe
- Marc FONTIMPE, 3^{ème} Adjoint
- Isabelle LHOMME, 4^{ème} Adjointe

Maurice PACAUD précise qu'il conserve ses fonctions de conseiller municipal délégué et il propose, sur demande du Maire excusé, que Corinne LANGLOIS soit désignée Conseillère municipale déléguée en charge des finances et contrôle de gestion. Le Conseil municipal ne s'y oppose pas. Quant à Corinne THUILLIER il propose de lui attribuer le suivi des ressources humaines. Le conseil municipal ne s'y oppose pas.

Mise à jour du tableau officiel

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
1	Maire	M.	PALAIS Yann	28/07/1971
2	Premier adjoint	M.	COLOMBAT Bernard	27/08/1947
3	2 ^{ème} Adjoint	Mme.	BENEY Claude	25/05/1960
4	3 ^{ème} Adjoint	M.	FONTIMPE Marc	11/01/1962
5	4 ^{ème} Adjoint	Mme.	LHOMME Isabelle	01/09/1966
6		M.	PACAUD Maurice	29/08/1946
7		Mme.	GARBANT Françoise	11/05/1947
8		M.	MEUNIER Alain	05/06/1952
9		Mme.	DE LACOSTE DELAYAL Anne	19/04/1967
10		Mme.	LANGLOIS Corinne	28/09/1967
11		Mme.	THUILLIER Corinne	28/06/1968
12		Mme.	BERTHIER JESSICA	02/04/1981
13		Mme.	DRU Floriane	13/11/1982
14		M.	MARCHE Emeric	18/01/1983
15		M.	NESME Morgan	04/02/1990
16		M.	BOUTARIC Benjamin	03/10/1990
17		M.	COSTE William	06/02/1991
18		Mme.	CUISSINAT Noémie	07/02/1992
19		Mme.	VILLENEUVE Lisa	02/08/2005

Indemnités de fonction des élus – mise à jour

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027/IM 835

Pour Ambierle, commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'enveloppe globale (1 maire et 5 adjoints théoriques) est de 6 190.43 € qui se calcule comme suit :

Maire 55.7 % de l'IB 1027 = 2 289.55 €

Adjoint 21.38 % de l'IB 1027 = 878.82 €

Soit un total de 2 289.55 + (878.82 x 5) = 6 683.65 €

La rémunération des indemnités des adjoints sera la même que précédemment soit 14% de l'indice 1027 soit 575.47 € brut. Une indemnité forfaitaire sera versée aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale.

Maire	Yann PALAIS	36.5 %	1 500.34 €
1 ^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, la voirie, les bâtiments, les chantiers et la forêt	Bernard COLOMBAT	14 %	575.47 €
2 ^{ème} adjoint en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine	Claude BENEY	14 %	575.47 €

3 ^{ème} adjoint en charge de la communication et des systèmes d'informations	Marc FONTIMPE	14 %	575.47 €
4 ^{ème} adjoint en charge de l'école, enfance, jeunesse et sports	Isabelle LHOMME	14 %	575.47 €
Conseiller délégué à la voirie	Maurice PACAUD	Indemnité forfaitaire	280 €
Conseillère déléguée en charge des finances, et contrôle de gestion	Corinne LANGLOIS	Indemnité forfaitaire	575.47 €
Conseillère déléguée en charge des ressources humaines	Corinne THUILLIER	Indemnité forfaitaire	280 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire, ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la répartition proposée.

Roannais Agglomération - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la délibération de la communauté de communes Roannais Agglomération, en date du 23 avril 2026, portant constitution de la CLECT (Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées). Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de Roannais Agglomération, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal ;

Considérant que les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de désigner en son sein ses représentants à la CLECT conformément à la répartition fixée, soit pour une commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Corinne LANGLOIS, déléguée titulaire,
- Madame Françoise GARRANT, déléguée suppléante.

Roannais Agglomération - Fourniture et livraison d'équipements de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer - Conventions

Maurice PACAUD précise que CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD);

Il explique que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant que pour disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération et conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri

hors foyer sur l'espace public ;

Considérant que la création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres ;
Considérant que cette convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et l'engagement de chacun des membres ;

Considérant que Roannais Agglomération est désigné coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, il est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;

Considérant que dans ce cadre, chaque membre devra signer et exécuter son marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Considérant que la sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO ;

Considérant que la signature de la convention avec CITEO permet à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456 840 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public ;

Considérant que CITEO ne traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de AMBIERLE et procèdera au reversement des soutiens financiers perçus pour la commune à la commune ;

Considérant que cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;

Le conseil municipal, après lecture, et à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive de groupement de commande à intervenir avec Roannais Agglomération et les communes membres de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-De-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Roanne, Saint-André-D'Apchon, Saint-Haon- Le-Châtel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint- Romain-La-Motte et Villerest ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre ;
- Autoriser le Président de Roannais Agglomération ou son représentant à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO ;
- Précise que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre il est chargé d'organiser la procédure de passation des accords-cadres et du choix des titulaires.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Convention pour l'aménagement de la RD52 en agglomération

Maurice PACAUD explique que sont prévus des travaux d'aménagement en agglomération sur la route départementale RD52. Il donne lecture d'une convention proposée par le Département de la Loire en coordination avec la commune d'Ambierle, précisant les modalités de réalisation et de financement de cet aménagement en agglomération, en particulier : la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants, les modalités de financement des opérations, les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages, les responsabilités de chacune des parties.

Monsieur Maurice PACAUD expose les objectifs et le descriptif des 4 sections de travaux :

Section 1 : du PR 2+350 au PR 2+400 : Réalisation de la couche de roulement en enrobé à granulats rouges.

Section 2 : du PR 3+400 au PR 2+570 - Concomitamment à l'aménagement de la Place des Martyrs de Vingré : la création d'une écluse, la mise en place de la signalisation verticale et horizontale appropriée à ce type d'aménagement, la réalisation d'un passage pour piétons, la réalisation de place de stationnement, la dépose de bordure existante et la mise en place de caniveau pierre et d'une bande de pavés pierre, la création d'espaces verts, la réalisation de la couche de roulement en enrobés granulats rouges.

Section 3 : du PR 2+570 au PR 2+818 : la réalisation de la couche de roulement en granulats rouges

Section 4 : du PR 2+818 au PR 2+876 – aménagement du carrefour Rue de Faimès/Rue St Vincent : la mise en place de bordures T2, la réalisation de la couche de roulement en enrobés à granulats rouges.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention telle que présentée, et autorise le président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

Ressources humaines – Création d'un emploi d'animation saisonnier pour un accroissement d'activité à la Maison de Pays

Madame Claude BENEY, animatrice à la Maison de Pays étant concernée, ne prend pas part au débat, et sort de la salle où se déroule la séance.

Maurice PACAUD explique que durant la saison estivale l'emploi d'un animateur supplémentaire est nécessaire afin de gérer l'affluence des visiteurs à la Maison de Pays. Il précise qu'un contrat de 20 heures hebdomadaire et durant 2 mois serait requis pour parer à l'afflux des nombreux clients et compenser les jours de repos de la personne déjà présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'animateur non permanent, à temps non complet (20/35) relevant du grade d'animateur territorial.

Subvention à la Maison de Pays

Madame Claude BENEY, étant salariée à la Maison de Pays, et donc directement concernée, ne prend pas part à cette décision, et sort de la salle où se déroule la séance.

Monsieur Maurice PACAUD précise qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention à la Maison de Pays afin de pourvoir à son fonctionnement comme les années précédentes. Il dit qu'il serait approprié de verser une subvention de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'octroyer la subvention de 13 000 €, et autorise le président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

Modification de la facturation lors des coupes de bois

Monsieur Maurice PACAUD donne la parole à Benjamin BOUTARIC afin d'exposer au conseil municipal les modifications qui seront apportées à la facturation lors des ventes de bois.

Il dit que la signature d'une convention de mandat est nécessaire pour que l'Office National des Forêts puisse être en charge de la commercialisation des coupes de bois et des produits de coupe issus des forêts de la commune. Il explique qu'en application de l'article L.214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Vu l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique (sur la plateforme Chorus Pro) dès le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de la convention du mandat de facturation par ONF.

Bernard COLOMBAT demande à combien vont s'élever les frais pour la facturation ?

Benjamin BOUTARIC lit l'article n°6 de la convention, stipulant :

« La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité. »

Le conseil municipal décide de délibérer de cette décision au cours d'une prochaine réunion de conseil municipal, en raison d'un courrier reçu de l'ONF, le 17 juin, et qui n'a pas encore été examiné.

Questions / Informations diverses :

Banderole du Collectif (pour la pharmacie) : La majorité du conseil municipal s'est opposé à l'affichage sauvage de la banderole et des croix vertes sur l'espace public de la maison médicale.

ILLIWAP : mise au point concernant les publications sur ILLIWAP. Corinne THUILIER fait part de son désaccord de publier des « promotions ou publicités » par le biais de cet outil, elle donne l'exemple de la parution de l'annonce pour la crèche d'une autre commune.

Les membres du conseil municipal disent qu'il ne faut afficher que les événements concernant la commune.

Page Facebook : Marc FONTIMPE annonce qu'il faudra réfléchir à un nom pour le site de la commune sur Facebook. Il propose : Ambierle au cœur / Ambierle infos / Ambierle officiel. Il est décidé de solliciter les conseillers municipaux absents ce jour pour avoir l'avis de l'ensemble des membres du conseil municipal.

La séance est levée à **19h10**

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

